Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Compétitivité et performance environnementale** **Sous-direction Compétitivité** **Bureau du financement des entreprises** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRT2202768J**	**Instruction technique** **DGPE/SDC/2022-68** **26/01/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGPE/SDC/2017-1047 du 30/12/2017 : Modalités de gestion du suivi à mi-parcours des plans d'entreprise (PE) et de la demande de paiement de l'acompte mi -parcours pour les installations progressives pour les demandes d'aides à l'installation relevant de la programmation 2014-2020 et déposées à partir du 1er janvier 2015.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Actualisation des modalités de gestion du suivi à mi-parcours des plans d'entreprise (PE) et de la demande de paiement de l'acompte à mi-parcours pour les installations progressives, pour les demandes d'aides à l'installation relevant de la programmation actuelle 2014-2022 et déposées à partir du 1er janvier 2015.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) ASP APCA Copie : Régions

Résumé : La présente instruction technique a pour objet de préciser les modalités actualisées du suivi à mi-parcours du plan d'entreprise (PE) et de gestion des demandes de paiement pour

l'acompte à mi-parcours relevant de l'installation progressive, pour les projets d'installation déposés à partir du 1er janvier 2015. Cette instruction complète l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 09/04/2015 relative à l'instruction des aides à l'installation.

Textes de référence :- Règlement (UE) 1305-2013 du Parlement Européen et du Conseil du17 décembre 2013 ;
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 ;
- Règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 ;
- Décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- Décret modificatif n° 2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture ;
- Arrêté du 22 août 2016 relatif à la mise en œuvre des aides à l'installation ;
- Instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-35 du 14 janvier 2015 relative au dépôt et à la réception des dossiers de demandes à l'installation relevant de la programmation 2014-2020 et déposés à partir du 1er janvier 2015 ;
- Instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 9 avril 2015 relative à l'instruction des demandes d'aides à l'installation pour les dossiers relevant de la programmation 2014-2020 et déposées à compter du 1er janvier 2015 ;
- Instruction technique DGPE/SDC/2016-1015 du 28 décembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre de la mission de service public liée à l'installation des jeunes agriculteurs exercée par les chambres d'agriculture ;
- Instruction technique DGPE/SDC/2017-479 du 22 mai 2017 relative à l'instruction des demandes d'aides à l'installation, relevant de la programmation 2014-2020 et déposées à partir du 1er janvier 2015 - Complément relatif à la mise en œuvre de la réforme des prêts bonifiés et à la revalorisation de la DJA dans le courant de l'année 2017 ;
- Instruction technique DGPE/SDC/2017-1047 du 29 décembre 2017 relative aux modalités de gestion du suivi à mi-parcours des plans d'entreprise (PE) et de la demande de paiement de l'acompte mi -parcours pour les installations progressives, pour les demandes d'aides à l'installation relevant de la programmation 2014-2020 et déposées à partir du 1er janvier 2015 ;
- Instruction technique DGPE/SDC/2020-188 du 12 mars 2020 relative aux contrôles administratifs de fin de PE ;
- Instruction technique DGPE/SDC/2020-365 du 15 juin 2020 relative aux avenants aux PE.

La présente instruction technique a pour objet de préciser l'actualisation des règles relatives aux modalités de gestion du suivi à mi-parcours pour tous les bénéficiaires des aides à l'installation (cofinancées ou non par le FEADER) relevant de la programmation actuelle 2014-2022 ainsi que les modalités de gestion du paiement de l'acompte à mi-parcours dans le cadre de l'installation progressive.

Elle complète l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 09/04/2015 relative à l'instruction des demandes d'aides à l'installation déposées à partir du 1er janvier 2015.

Elle modifie les instructions données par l'instruction technique DGPE/SDC/2017-1047 du 29/12/2017. Elle tient compte des simplifications apportées par l'instruction technique DGPE/SDC/2020-188 du 12/03/2020 relative aux contrôles administratifs de fin de PE et par l'instruction technique DGPE/SDC/2020-365 du 15/06/2020 relative aux avenants au PE.

Cette procédure de suivi à mi-parcours permet à l'État et aux autorités de gestion de disposer d'un suivi des plans d'entreprise (PE) conformément aux exigences des règlements communautaires relatifs au soutien au développement rural par le FEADER et aux engagements pris vis-à-vis de la commission européenne lors des audits précédents portant sur les aides à l'installation.

Le principe du suivi à mi-parcours se base sur la transmission d'une fiche déclarative remplie par le bénéficiaire et à destination des services instructeurs des aides à l'installation.

La fiche de suivi à mi-parcours doit être considérée par le porteur de projet comme un outil lui permettant de dresser un bilan des deux premières années de mise en œuvre de son PE, d'analyser les réalisations et de s'interroger sur les éventuelles orientations de son projet. Elle permet de vérifier les conditions de la bonne mise en œuvre du PE.

Ce suivi concerne tous les bénéficiaires des aides à l'installation (cofinancées ou non par le FEADER) ayant déposé un dossier à compter du 1er janvier 2015 au titre de la programmation actuelle 2014-2022. Tous les types d'installation sont concernés : installation à titre principal (ITP), installation à titre secondaire (ITS), installation progressive (IP), installation dans le cadre de l'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole (CPA).

Ce suivi est particulièrement important pour les bénéficiaires en installation progressive puisqu'il permet de disposer d'éléments complémentaires pour l'instruction de la demande de paiement de l'acompte à mi-parcours.

Ce suivi peut également donner lieu à une alerte sur la nécessité de déposer une demande d'avenant au plan d'entreprise et, le cas échéant, à une alerte sur une déchéance des aides ayant éventuellement pour conséquence un remboursement de l'aide si l'instruction conduit à constater le non-respect d'un des engagements liés aux aides à l'installation conformément aux dispositions de l'article D.343-5 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Les chambres d'agriculture appuient les services instructeurs dans le cadre de leur mission de service public en faveur de l'installation.

Cette instruction technique précise le contenu de la fiche déclarative de suivi à mi-parcours, la procédure, les modalités d'instruction ainsi que la gestion du paiement de l'acompte à mi-parcours pour les demandes relevant de l'installation progressive.

Le circuit de gestion de la fiche déclarative de suivi à mi-parcours et celui de la demande de paiement de l'acompte à mi-parcours s'inscrivent dans le cadre du circuit de gestion des aides à l'installation défini au niveau régional.

Sont annexés à cette instruction :

- La fiche déclarative de suivi à mi-parcours (annexe 1) ;
- La demande de paiement de l'acompte à mi-parcours pour les bénéficiaires concernés par une installation progressive (annexe 2) ;
- Le courrier type des suites données à la fiche de suivi mi-parcours (annexe 3). Ce courrier est adressé par le service instructeur au bénéficiaire à l'issue de l'instruction de la fiche de suivi à mi-parcours.

1. Suivi à mi-parcours du plan d'entreprise (PE)

1.1- Principe

Conformément aux dispositions prévues dans la décision juridique d'attribution des aides, le bénéficiaire doit adresser au cours de la troisième année de sa période d'engagement de 4 ans, une fiche déclarative de suivi à mi-parcours (voir annexe 1). Cette obligation est inscrite dans l'article 5 de la décision juridique d'octroi des aides transmise au bénéficiaire. Elle s'applique à l'ensemble des jeunes agriculteurs ayant déposé un dossier de demande d'aide à l'installation à compter du 1er janvier 2015 et disposant d'un PE en cours.

La fiche de suivi à mi-parcours doit être adressée à la DDT/M identifiée en tant que service instructeur dans le circuit de gestion des aides à l'installation au plus tard 2 ans et 6 mois à compter de la date d'installation figurant sur le certificat de conformité.

Le bénéficiaire doit adresser la fiche de suivi renseignée, complétée et signée au service instructeur (DDT/M) et en adresse dans le même temps une copie à la chambre d'agriculture.

La fiche de suivi récapitule l'ensemble des réalisations effectuées par le porteur de projet au cours des deux premières années de son PE. Elle est conçue de manière à pouvoir être complétée par le jeune agriculteur sans avoir recours à un conseil extérieur.

Cette fiche doit permettre :

- **de vérifier le bon déroulement du PE conformément aux dispositions de l'article D.343-5 9° du code rural et de la pêche maritime.** Ces dispositions sont récapitulées ci-dessous :
  - respect du système de production ;
  - respect du nombre d'actifs permanents non salariés sur l'exploitation ;
  - respect du programme d'investissement ;
  - respect du statut juridique de l'exploitation ;
  - respect de la zone d'installation ;
  - respect des conditions de revenu (RDA/RPG). La vérification de ces conditions pour les installations progressives conditionne le versement de l'acompte à mi-parcours.

- **de rappeler, si nécessaire, l'obligation de produire un avenant conformément aux dispositions de l'instruction technique DGPE/SDC/2020-365 du 15/06/2020 qui modifie l'instruction technique n° DGPE/SDC/2016-986 du 20/12/2016.** Au vu des informations fournies dans la fiche de suivi, la demande d'avenant est à présenter en cas de modifications :
  - des statuts de l'exploitation ou de l'exploitant ;
  - des productions et des conditions de production ;
  - du programme d'investissement.

- **d'informer le service instructeur des éventuelles modifications mineures du PE** (modifications ne nécessitant pas d'avenant).

1.2- Contenu de la fiche de suivi à mi-parcours

La fiche de suivi mi-parcours doit correspondre aux deux premières années de mise en œuvre du PE. Les parties grisées doivent reprendre les éléments du PE initial éventuellement modifié par avenant. Seuls les avenants déjà validés et ayant entraîné une mise à jour du PE initial sont pris en compte pour renseigner les parties grisées de cette fiche de suivi.

Les parties blanches doivent correspondre aux réalisations effectives de l'année N2 écoulée et aux évolutions envisagées pour les années suivantes. Il est demandé au bénéficiaire de faire part des modifications de son projet afin qu'il puisse être informé le cas échéant de la nécessité de déposer un avenant.

Le renseignement des informations comptables doit s'appuyer sur le dernier exercice comptable

disponible. Un exercice comptable de moins de 12 mois ne pourra être retenu qu'à condition de couvrir une période minimale de 6 mois.

Si la période couverte par les données comptables disponibles est inférieure à 6 mois, le porteur de projet utilise les dernières données comptables disponibles et explique la contrainte rencontrée dans l'encart de la fiche de suivi mi-parcours réservé aux commentaires (rubrique 5 du formulaire - « Données comptables »).

1.3- Le rôle d'information et d'appui des chambres d'agriculture

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2016 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ainsi qu'aux dispositions de l'instruction technique DGPE/SDC/2016-1015 du 28 décembre 2016 relative aux modalités de la mise en œuvre de ces missions, les chambres d'agriculture participent au suivi des plans d'entreprise et appuient les services instructeurs.

Ainsi, dans le cadre de leur mission de service public en faveur de l'installation, les chambres d'agriculture sont tenues :

- d'informer de ces nouvelles dispositions l'ensemble des porteurs de projet souhaitant bénéficier des aides à l'installation ainsi que les bénéficiaires de la DJA ;
- de transmettre le modèle vierge de la fiche de suivi aux bénéficiaires concernés ;
- d'appuyer les services instructeurs en assurant la pré-instruction des fiches renseignées par les bénéficiaires.

➢ Transmission du modèle de fiche de suivi mi-parcours au bénéficiaire

Les chambres d'agriculture sont chargées d'adresser à chaque bénéficiaire le modèle vierge de la fiche de suivi à mi-parcours au plus tard dans les 15 jours qui précédent la date anniversaire de la deuxième année de son installation. La date anniversaire de la 2ème année d'installation se situe 2 ans après la date d'installation constatée par le certificat de conformité.

Lors de cet envoi, les chambres d'agriculture rappellent au bénéficiaire le délai de 6 mois à compter de la fin de la 2ème année du PE dont il dispose pour que sa fiche de suivi soit complétée et déposée auprès du service instructeur des aides à l'installation (DDT/M). Les chambres d'agriculture l'informent aussi sur les sanctions appliquées en cas de transmission de cette fiche après ce délai.

➢ Procédure de rappel du délai pour les bénéficiaires

Une procédure de rappel est mise en place avant le terme du délai auprès des bénéficiaires n'ayant pas encore retourné leur fiche de suivi à mi-parcours. Ses modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation régionale pour une meilleure prise en compte des spécificités locales. Cette procédure ne doit pas repousser le délai de transmission au-delà de 2 ans et 6 mois à compter de la date d'installation figurant au certificat de conformité. Par exemple, une procédure de rappel peut être mise en place pour les bénéficiaires n'ayant pas retourné leur fiche de suivi 1 mois avant l'échéance des 2 ans et 6 mois.

➢ Procédure de relance pour les bénéficiaires n'ayant pas répondu aux sollicitations de la chambre d'agriculture

Une procédure de relance doit être mise en place par le service instructeur auprès des bénéficiaires n'ayant pas retourné leur fiche de suivi à mi-parcours au terme du délai. Le choix de la mise en place de la procédure de relance et ses modalités d'organisation sont laissés à l'appréciation régionale pour une meilleure prise en compte des spécificités locales. La procédure de relance doit être menée au cours de la 3ème année. Lors de la procédure de relance, le service instructeur rappelle les sanctions appliquées : en cas de transmission de la fiche de suivi après les délais impartis mais avant la fin du PE ; en cas de transmission après la fin du PE ; ou en cas d'absence de transmission de la fiche de suivi.

- **Pré-instruction des fiches de suivi mi-parcours**

Conformément aux dispositions prévues dans le cadre du circuit de gestion des aides à l'installation et de la mission de service public en faveur de l'installation, les chambres d'agriculture sont chargées de pré-instruire les fiches de suivi. La phase de pré-instruction se situe après la réception de la fiche de suivi au niveau du service instructeur (DDT/M).

La réception est matérialisée par l'apposition d'une date correspondant à l'arrivée de la fiche de suivi à la DDT/M : cette date permet d'apprécier le respect du délai de transmission de la fiche de suivi.
La transmission par voie électronique est recevable. Dans ce cas, la date de dépôt apposée par le service instructeur de la DDT/M est celle de la réception du message électronique comprenant la fiche de suivi renseignée, datée et signée.

Afin de respecter les dispositions du circuit de gestion défini à l'occasion du transfert de l'autorité de gestion du FEADER aux Régions, le bénéficiaire adresse sa fiche de suivi au service instructeur et peut adresser dans le même temps une copie à la chambre d'agriculture.
La transmission conjointe à la DDT/M et à la chambre d'agriculture constitue ainsi un gain de temps en permettant le début de la pré-instruction par la chambre d'agriculture tout en veillant au respect du circuit de gestion.

La pré-instruction conduite par la chambre d'agriculture doit permettre de vérifier que les informations contenues dans les parties grisées et dans les parties blanches de la fiche de suivi sont cohérentes et n'ont pas fait l'objet d'oublis ou d'erreurs de remplissage.

Dans le cadre de la pré-instruction, la chambre d'agriculture doit établir des courriers sollicitant des pièces complémentaires et collecter les pièces manquantes. Ainsi, en cas de fiche incomplète ou contenant des éléments incohérents par rapport au PE, la chambre d'agriculture informe le bénéficiaire sur la nature des problèmes rencontrés.

La chambre d'agriculture informe le bénéficiaire, n'ayant pas apporté de précisions ou de corrections dans le délai imparti, de la transmission de sa fiche de suivi en l'état au service instructeur (DDT/M).

A l'issue de la phase de pré-instruction, la chambre d'agriculture transmet au service instructeur la fiche de suivi avec les éventuels compléments obtenus ainsi qu'un rapport présentant les conclusions de la pré-instruction.

Pour mener la phase de pré-instruction, la chambre d'agriculture dispose d'un délai de 3 mois après la date de transmission du dossier par le bénéficiaire. Ce délai peut être adapté selon l'organisation mise en place au niveau départemental ou régional. Toutefois, l'ensemble des partenaires impliqués doivent s'organiser pour que la conclusion du suivi à mi-parcours puisse être adressée au bénéficiaire au plus tard à la fin de la 3ème année de la période d'engagement.

1.4– Responsabilité du bénéficiaire des aides à l'installation

La chambre d'agriculture apporte un soutien aux bénéficiaires des aides à l'installation à travers une information individuelle et collective et à travers la transmission des modèles de documents.

Toutefois le porteur de projet reste responsable de la transmission de la fiche de suivi à mi-parcours dans le délai de 2 ans et 6 mois au service instructeur des aides à l'installation.

En effet, lors du dépôt de sa demande d'aide, le porteur de projet s'est engagé à se conformer aux obligations liées aux vérifications et contrôles administratifs relatifs à la mise en œuvre de son projet conformément aux éléments figurant dans le PE.

Ainsi, conformément aux dispositions du décret n° 2016-1141 du 22/08/2016 et du décret n° 2020-131 du 17/02/2020 relatif aux aides à l'installation, la transmission de la fiche de suivi après les délais impartis mais avant la fin du PE est sanctionnée par une déchéance partielle à hauteur de 10 %. L'absence de transmission, avant la fin de la période d'engagement, de la fiche déclarative de suivi dûment complétée est quant à elle sanctionnée par une déchéance totale.

Ces sanctions sont appliquées sauf si un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles est invoqué par le bénéficiaire et peut être retenu par le service instructeur.

La procédure à mettre en œuvre en cas de non-retour de la fiche de suivi à mi-parcours est précisée au point 2.2- de la présente instruction technique.

2. Instruction de la fiche de suivi à mi-parcours

2.1- Le rôle du service instructeur

Le service instructeur de la fiche de suivi à mi-parcours est le service instructeur des aides à l'installation identifié dans le cadre du circuit de gestion défini au niveau régional. Il procède ainsi à l'enregistrement de la date de réception des fiches de suivi à mi-parcours.

A l'issue de la pré-instruction réalisée par la chambre d'agriculture, le service instructeur débute l'analyse des fiches de suivi. Cette analyse doit permettre de constater, sur la base de la déclaration, le bon déroulement du PE (système de production, programme d'investissement, statut juridique de l'exploitation, zone d'installation, nombre d'actifs permanents non salariés, conditions de revenus), de rappeler si nécessaire l'obligation de produire un avenant et de prendre en compte les modifications mineures du projet.

a) Vérification du bon déroulement du PE au regard du respect du système de production, du programme d'investissement, du statut juridique et de la zone d'installation

Le service instructeur vérifie que les modifications apportées au cours des 2 premières années de mise en œuvre du PE ou envisagées par le bénéficiaire restent en dessous des seuils d'avenants définis dans l'instruction technique DGPE/SDC/2020-365 du 15/06/2020 qui modifie l'instruction technique DGPE/SDC/2016-986 du 20/12/2016 relative à la gestion des avenants.

La vérification du bon déroulement du PE est réalisée à partir des rubriques 4, 6 et 7 du formulaire de suivi à mi-parcours (respectivement « Exploitation actuelle en N2 », « Evolution des productions », « Evolution des investissements »).
Le service instructeur s'appuie sur la dernière déclaration PAC instruite, si disponible, pour vérifier le respect de la zone d'installation.

En cas de constat de dépassement des seuils d'avenant, le service instructeur alerte le bénéficiaire sur la nécessité de déposer une demande d'avenant pour actualiser son dossier. Le service instructeur rappelle au bénéficiaire que des déchéances sont appliquées en cas de non-respect de la mise en œuvre du projet conformément au PE.

En cas de réception d'une demande d'avenant accompagnant la fiche de suivi à mi-parcours ou transmise par le bénéficiaire à la demande du service instructeur, le service instructeur instruit la demande d'avenant selon les modalités définies dans l'instruction technique DGPE/SDC/2020-365 du 15/06/2020 qui modifie l'instruction technique DGPE/SDC/2016-986 du 20/12/2016.

b) Vérification du bon déroulement du PE au regard du respect des conditions de revenu

Bien que le non-respect des conditions de revenu (atteinte du revenu minimum et ratio RDA/RPG) ne soit plus un motif de déchéance au terme du PE (cf. les simplifications apportées par l'instruction technique DGPE/SDC/2020-188 du 12/03/2020 relative aux contrôles administratifs de fin de PE), il n'en demeure pas moins nécessaire, lors du suivi à mi-parcours, que le service instructeur puisse vérifier si le revenu disponible agricole prévu est atteint à ce moment-là.

Cette vérification s'effectue sur la base des déclarations de la rubrique « 5. Données comptables » de la fiche de suivi à mi-parcours (rubrique renseignée à partir des données comptables à la disposition du bénéficiaire au moment du remplissage de la fiche de suivi).

Remarque : Il n'est pas exigé du bénéficiaire de fournir, pour le suivi à mi-parcours, une copie de sa comptabilité pour la 2ème année de mise en oeuvre du PE, sauf en cas d'installation progressive pour le versement de l'acompte à mi-parcours de la DJA.
Les services instructeurs en DDT(M) ont toutefois la possibilité, lors du suivi à mi-parcours, de demander au bénéficiaire sa comptabilité pour vérifier la véracité des chiffres présentés dans la fiche déclarative de suivi à mi-parcours, notamment si ceux-ci leur semblent manifestement erronés.

La non atteinte du revenu disponible agricole prévu à mi-parcours et l'identification d'une situation économique dégradée (par exemple : SMIC non atteint) donnent lieu à une alerte du bénéficiaire par le service instructeur (cf. 2.2)

Nb : Pour les bénéficiaires concernés par une installation progressive (IP) : l'atteinte d'un revenu disponible agricole (RDA) minimum de 0,5 SMIC au terme de la 2ème année de mise en œuvre du PE est un engagement à respecter qui conditionne le versement de l'acompte à mi-parcours (cf. 3).

c) Vérification du bon déroulement du PE au regard du respect du nombre d'actifs permanents non salariés

Le respect du nombre d'actifs permanents non salariés est vérifié à l'issue du PE. Le non-respect de cet engagement peut faire l'objet d'une déchéance partielle à hauteur de 20% lors du contrôle de fin de PE.

En cas de départ ou d'arrivée d'associés exploitants, l'actualisation du projet nécessite la production d'un avenant lorsqu'il y a une conséquence sur le calcul du revenu agricole ou que l'éligibilité du bénéficiaire des aides est remise en cause (se référer au paragraphe 1.1 de l'IT DGPE/SDC/2020-365 du 15/06/2020 relative aux avenants aux PE).

En revanche, l'évolution du nombre de salariés ou d'aides familiaux ne constitue pas un motif d'avenant.

Au vu des déclarations dans la fiche de suivi ou en cas de suspicion de non-respect, le service instructeur alerte le bénéficiaire (cf. 2.2) et l'invite à actualiser son projet, en l'informant du contrôle qui sera effectué à l'issue de la période d'engagement.

En cas d'évolution du nombre d'actifs liée à des mouvements de salariés ou d'aides familiaux, l'actualisation du projet peut prendre la forme d'un courrier simple transmis par le bénéficiaire au service instructeur précisant la nature de la modification (évolution du nombre de salariés, départ ou arrivée d'aide familial, etc.) ainsi que la date de la modification. Cette information sera conservée dans le dossier du bénéficiaire.

Cette modification peut éventuellement avoir une incidence sur le respect de la modulation valeur ajoutée-emploi.

Pour les productions concernées par de fréquentes variations de la main d'œuvre temporaire (arboriculture, maraîchage, viticulture, etc.), l'information de l'évolution sera à transmettre seulement en cas de variation non prévue ou importante et influençant le cas échéant le respect de la modulation valeur ajoutée-emploi.

2.2- Les suites données à la fiche de suivi

La fiche de suivi est conservée dans le dossier du bénéficiaire. Son instruction donne lieu à des suites formalisées par un courrier adressé par le service instructeur au bénéficiaire. Un modèle de courrier figure en annexe 3. Les suites à donner sont de trois ordres :

- Information du bénéficiaire sur le bon déroulement du projet ;
- Alerte du bénéficiaire ;
- Déchéance en cas d'arrêt de l'activité de chef d'exploitation.

Le service instructeur doit s'organiser pour assurer autant que possible la transmission de ses conclusions avant la fin de la 3ème année.

a) Information du bénéficiaire sur le bon déroulement du projet

Cette information concerne les fiches de suivi réceptionnées, complètes et pour lesquelles l'instruction conclut à un respect de la mise en œuvre de l'installation conforme au plan d'entreprise validé (plan d'entreprise initial ou modifié par un avenant validé).

b) Alerte du bénéficiaire

Plusieurs cas de figure peuvent conduire le service instructeur à alerter le bénéficiaire :

- **Cas des fiches de suivi incomplètes ou non transmises**

Le service instructeur adresse un courrier aux bénéficiaires n'ayant pas transmis leur fiche complétée les informant :

- de l'engagement souscrit lors de leur demande d'aide relatif aux vérifications et aux contrôles administratifs liés à la mise en œuvre du PE (article D.343-5 7° du CRPM) ;
- du risque de déchéance totale pour non-respect des dispositions de l'article D.343-5 7° en cas de non-transmission de la fiche de suivi ou de transmission après la fin du PE ou de déchéance partielle de 10% si les pièces exigées sont transmises après les délais fixés mais avant la fin du PE ;
- Il est par ailleurs précisé que la déchéance partielle applicable en cas de retour tardif de la fiche de suivi est cumulable avec d'autres déchéances en cas de constat de plusieurs anomalies relevées lors du contrôle à l'issue de la période d'engagement.

- **Cas des fiches de suivi complètes pour lesquelles l'instruction permet de constater une évolution nécessitant la production d'une demande d'avenant**

Le service instructeur informe le porteur de projet de la nécessité de transmettre une demande d'avenant afin d'actualiser les données du projet. Cette demande d'avenant est instruite selon les dispositions de l'instruction technique DGPE/SDC/2020-365 du 15/06/2020 qui modifie l'instruction technique DGPE/SDC/2016-986 du 20/12/2016 (cf. point 2.1–a) de la présente instruction).

- **Cas des fiches de suivi complètes pour lesquelles l'instruction révèle une suspicion de non-respect d'un engagement pouvant faire l'objet d'une déchéance**

Les engagements visés par ce paragraphe concernent, non seulement les engagements liés à la bonne mise en œuvre du PE, mais aussi ceux listés au sein de l'article D.343-5 du CRPM.

En effet, l'analyse des données renseignées dans la fiche de suivi à mi-parcours peut conduire le service instructeur à constater un manquement manifeste au respect de certains engagements souscrits lors de la demande d'aide.

Il peut s'agir d'une suspicion de non-respect pour les engagements suivants : exercice de l'activité de chef d'exploitation, modification ayant une conséquence sur le montant de la DJA et sur le montant des modulations, mise en œuvre des actions liées à l'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole, tenue de la comptabilité, mise aux normes de l'exploitation, respect des conditions pour une installation en société.

En cas d'arrêt de l'activité de chef d'exploitation, le service instructeur procède à la mise en place de la procédure contradictoire écrite permettant au bénéficiaire de présenter tout élément justificatif avant de prononcer une décision de déchéance conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2020-131 du 17/02/2020 relatif aux aides à l'installation.

Dans tous les autres cas d'anomalie constatée lors de l'instruction de la fiche de suivi à mi-parcours, le service instructeur adresse un courrier au bénéficiaire pour l'informer du risque de déchéance de DJA à l'issue de sa période d'engagement. Le service instructeur attend le contrôle administratif de fin de PE pour procéder à la mise en place éventuelle de la procédure contradictoire écrite et pour prononcer une éventuelle décision de déchéance.

- **Cas des fiches de suivi complètes pour lesquelles l'instruction révèle une situation économique dégradée notamment en matière de conditions de revenu (installations à titre principal ou secondaire)**

Si l'instruction révèle une non atteinte du revenu disponible agricole prévu à mi-parcours et une situation économique dégradée (par exemple : non atteinte du SMIC), le service instructeur envoie au bénéficiaire un courrier pour l'alerter de l'écart constaté avec son objectif de revenu prévisionnel de son projet. Il l'invite alors à se tourner vers des organismes de conseil pour trouver des solutions adaptées à sa situation et à ses éventuelles difficultés, et l'incite à solliciter un suivi post-installation s'il existe dans le programme AITA de la région concernée (volet 4).

Un bilan chiffré et anonymisé des alertes ainsi émises pourra être réalisé par le service instructeur et partagé en CRIT.

- **Cas des fiches de suivi complètes pour lesquelles l'instruction révèle une situation économique dégradée notamment en matière de conditions de revenu pour les installations progressives au terme de la 2ème année du plan d'entreprise**

Le service instructeur adresse un courrier au bénéficiaire pour l'informer du délai supplémentaire d'1 an lui permettant de justifier l'atteinte du niveau de RDA minimal de 0,5 SMIC. Il rappelle également le conditionnement du versement de l'acompte à mi-parcours à l'atteinte de ce niveau de revenu en 3ème année. A l'occasion de ce courrier, le service instructeur invite le bénéficiaire à se tourner vers des structures de conseil ou à solliciter un suivi post-installation.

3. Instruction de la demande de paiement de l'acompte à mi-parcours dans le cadre de l'installation progressive (IP)

3.1- Principe

Dans le cadre de l'installation progressive, le versement de l'acompte à mi-parcours, qui représente 30% du montant total de la DJA, est conditionné :

- à l'atteinte d'un revenu disponible agricole (RDA) minimal au terme de la 2ème année (0,5 SMIC). Un délai supplémentaire d'1 an est laissé lorsque le RDA requis n'est pas atteint en 2ème année ;
- au respect de la bonne mise en oeuvre du plan d'entreprise ;
- au respect de l'ensemble des engagements souscrits au moment de la demande d'aide (exercice de l'activité de chef d'exploitation, acquisition du diplôme en cas d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole, tenue d'une comptabilité de gestion conforme aux normes du plan comptable en vigueur, respect des conditions pour une installation en société).

3.2- Procédure

Le circuit de gestion de la demande de paiement de l'acompte à mi-parcours pour les IP s'inscrit dans le circuit des aides à l'installation.

Le bénéficiaire concerné par une IP et souhaitant le versement de l'acompte à mi-parcours, formule sa demande auprès du service instructeur (DDT/M) en transmettant le formulaire de demande de paiement accompagné des pièces justificatives (annexe 2). Le service instructeur réceptionne la demande de paiement en apposant une date de réception.

Dans le cadre de la mission de service public en faveur de l'installation, les chambres d'agriculture appuient les services instructeurs en réalisant la pré-instruction des demandes de paiement. Elles vérifient les informations contenues dans la demande de paiement et collectent, si nécessaire, les pièces justificatives.

La phase de pré-instruction doit permettre de vérifier que les conditions nécessaires au versement de l'acompte sont réunies (atteinte du RDA requis, respect de la mise en oeuvre du PE et des engagements liés à la demande d'aide). A l'issue de la pré-instruction, les chambres d'agriculture transmettent un rapport de pré-instruction en proposant une suite à donner à la demande de paiement.

A la réception du rapport de pré-instruction, le service instructeur se prononce sur l'éligibilité de la demande de paiement et effectue, le cas échéant, le versement.

3.3- Instruction et suites à donner

- **Instruction**

Le service instructeur vérifie les éléments transmis et conclut sur l'éligibilité de la demande de paiement. Il vérifie notamment :

- l'atteinte du RDA à hauteur de 0,5 SMIC sur la base des informations de la demande de paiement et des données comptables ;

- le respect de la mise en œuvre du PE et des engagements liés à la demande d'aide sur la base des informations fournies dans la fiche de suivi à mi-parcours (respect du programme d'investissements, des ateliers de production et des conditions de productions (SAU, effectifs animaux), du statut juridique de l'exploitation, de la zone d'installation, de l'exercice de l'activité de chef d'exploitation, de l'acquisition du diplôme en cas d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole, de la tenue d'une comptabilité de gestion, de la mise aux normes de l'exploitation et des conditions spécifiques pour une installation en société).

Pour les besoins de l'instruction, le service instructeur peut être amené à demander des compléments ou des pièces justificatives au bénéficiaire (par exemple : statuts de la société pour la répartition des parts sociales, avis d'imposition, documents fiscaux en cas de doute, actes relatifs au foncier en cas d'augmentation de la SAU et en cas d'absence de déclaration PAC, etc…).

- **Suites à donner**

Si l'instruction conclut à l'atteinte du RDA minimum requis d'1/2 SMIC en 2ème année, au respect des engagements liés à la demande d'aide et à la mise en oeuvre du projet conforme au plan d'entreprise initial ou au dernier avenant validé, le service instructeur procède au paiement de l'acompte à mi-parcours de la DJA. Un courrier est adressé au bénéficiaire pour l'en informer.

Si le RDA minimum d'1/2 SMIC n'est pas atteint en 2ème année et que toutes les conditions liées au respect du plan d'entreprise et des engagements sont réunies, le service instructeur informe le bénéficiaire sur le délai supplémentaire d'1 an pour atteindre le RDA minimum requis. Le bénéficiaire devra justifier de l'atteinte du RDA d'1/2 SMIC au terme de la 3ème année du plan d'entreprise (ou avant la fin de la 3ème année en fonction de la date de la disponibilité du dernier exercice comptable) pour pouvoir bénéficier de l'acompte en cours de PE de la DJA.

Si le RDA minimum d'1/2 SMIC n'est pas atteint au terme de la 3ème année, le bénéficiaire ne peut pas bénéficier du versement de l'acompte à mi-parcours. Il s'expose à un risque de déchéance au terme du PE s'il ne peut pas justifier, au terme de celui-ci, du statut de chef d'exploitation à titre principal.

Trois cas sont possibles au terme du PE :

- 1er cas : Le bénéficiaire fournit une attestation de la MSA mentionnant la qualité de chef d'exploitation à titre principal. Il peut alors prétendre à percevoir le solde de sa DJA qui représente dans ce cas 50% du montant total de la DJA accordée (acompte à mi-parcours qu'il n'a pas reçu de 30% + solde de 20%).

- 2ème cas : Le bénéficiaire fournit une attestation de la MSA mentionnant la qualité de chef d'exploitation à titre secondaire et ne peut pas prouver que son RDA est supérieur à 50% de son RPG. Il est alors déchu de 50% du montant total de la DJA accordée. Par conséquent, il conserve l'acompte de 50% de la DJA qu'il a perçu lors de son installation, mais il ne reçoit pas le solde de 50% de la DJA.

- 3ème cas : Le bénéficiaire ne fournit pas une attestation de la MSA mentionnant la qualité de chef d'exploitation. Il est alors déchu de 100% du montant total de la DJA accordée. Par conséquent, il doit rembourser l'acompte de 50% de la DJA qu'il a perçu lors de son installation

Lors de l'instruction de la demande de paiement de l'acompte à mi-parcours, le service instructeur peut également être amené :

- à alerter le bénéficiaire concerné par une évolution du projet nécessitant la production d'un avenant, une évolution du nombre d'actifs permanents non salariés nécessitant une actualisation du projet, une suspicion de non-respect d'un (ou plusieurs) engagement(s), le constat d'une situation économique dégradée. Les modalités de l'alerte sont identiques à celles prévues au point 2.2-b) de la présente instruction technique ;

- à prononcer des décisions de déchéances lorsque le non-respect d'un (ou plusieurs) engagement(s) est confirmé. Les modalités de cette procédure sont identiques à celles prévues au point 2.2-c) de la présente instruction technique.

Vous voudrez bien tenir mes services informés de toute difficulté dans l'application de la présente instruction.

Le Chef du service compétitivité
et performance environnementale

Serge LHERMITTE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 1

Modèle document national

Version : Janvier 2022

FICHE DECLARATIVE DE SUIVI A MI-PARCOURS

VEUILLEZ NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION RESERVEE A L'ADMINISTRATION

N° DOSSIER OSIRIS : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

DATE DE RÉCEPTION : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Nom, prénom : ……

Adresse personnelle : ……

Dénomination sociale de la société : ……

Adresse du siège d'exploitation : ……

Courriel : ……

Téléphone : ……

N° SIRET |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N° PACAGE |__|__|__|__|__|__|__|__|__| (facultatif)

Cette fiche est à remplir par le bénéficiaire de la DJA à partir des informations du PE initial ou du dernier PE modifié par avenant validé.

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE BENEFICIAIRE DE LA DJA

Période de réalisation du plan d'entreprise

Date d'installation figurant sur le certificat de conformité :

Année 1 (N1)	**du**	____/____/____/____/____/____/____/____	**au**	____/____/____/____/____/____/____/____
Année 2 (N2)	**du**	____/____/____/____/____/____/____/____	**au**	____/____/____/____/____/____/____/____
Année 3 (N3)	**du**	____/____/____/____/____/____/____/____	**au**	____/____/____/____/____/____/____/____
Année 4 (N4)	**du**	____/____/____/____/____/____/____/____	**au**	____/____/____/____/____/____/____/____

Commentaires du bénéficiaire de la DJA sur les conditions de mise en œuvre du plan d'entreprise

Mon plan d'entreprise initial a déjà été modifié par avenant validé

☐ **OUI** ☐ **NON**

Je bénéficie actuellement ou j'ai déjà bénéficié d'un accompagnement post-installation

☐ **OUI** ☐ **NON**

Si oui, de quel type d'accompagnement s'agit-il ?

☐ **Conseils ponctuels** ☐ **Suivi régulier avec un conseiller** ☐ **Sessions de regroupement de nouveaux installés** ☐ **Autres types d'accompagnement, à préciser :** ……

Si oui, s'agit-il d'un accompagnement dans le cadre du suivi des nouveaux exploitants du programme AITA ?

☐ **OUI** ☐ **NON**

Si non, je souhaiterais recevoir des informations sur l'accompagnement post-installation et, éventuellement, pouvoir en bénéficier

☐ **OUI** ☐ **NON**

Je souhaite faire part des commentaires suivants :

- **Sur d'éventuelles difficultés rencontrées depuis mon installation :**

- **Sur la charge de travail sur mon exploitation :**

- **Sur mes besoins de formation :**

- **Sur mon besoin d'accompagnement pour améliorer les relations avec mes associés ou mes salariés :**

- **Sur d’autres sujets :**

2. MES ENGAGEMENTS

Suivi à mi-parcours

√ Je reconnais avoir établi cette fiche de suivi sous ma propre responsabilité.

√ Je reconnais être conscient(e) des engagements qu'elle implique et qui sont contenus tant dans le présent document que dans ma demande d'aides à l'installation.

√ Je suis informé(e) des sanctions susceptibles d'être appliquées pour non-respect de ces engagements ou en cas de modification de mon plan d'entreprise (avenant) non approuvée par le préfet.

Fait à : …… **Le :** ……

Signature du (de la) bénéficiaire des aides à l'installation :

Acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole (CPA)

Je suis concerné(e) par l'acquisition progressive de la CPA ☐ OUI ☐ NON

Si oui, veuillez cocher la case correspondant à votre situation :

☐ **Diplôme obtenu et conforme au PPP agréé** ☐ **Formation en cours pour obtenir ce diplôme** ☐ **Formation non suivie**

☐ **Je suis informé(e) qu'en cas de non acquisition du diplôme requis permettant de valider mon PPP dans les trois ans qui suivent la date de la décision d'octroi des aides à l'installation, je serai tenu(e) de rembourser les aides perçues.**

Signature du (de la) bénéficiaire de la procédure d'acquisition progressive :

Modulations nationales et régionales

Je suis concerné(e) par la modulation « Valeur ajoutée et emploi » :	☐ OUI	☐ NON
Je mets en œuvre les actions liées à cette modulation :	☐ OUI	☐ NON
Je suis concerné(e) par la modulation « Agro-écologie » :	☐ OUI	☐ NON
Je mets en œuvre les actions liées à cette modulation :	☐ OUI	☐ NON
Je suis concerné(e) par la modulation « Coût de reprise/modernisation important » :	☐ OUI	☐ NON
Je prévois de réaliser des investissements pour un montant total correspondant à cette modulation :	☐ OUI	☐ NON

Montant total des investissements déjà réalisés à ce jour =

Je suis concerné(e) par une modulation régionale : (à préciser pour chaque Région)	☐ OUI	☐ NON
Je mets en œuvre les actions liées à cette modulation :	☐ OUI	☐ NON

Commentaires éventuels sur la mise en œuvre des modulations choisies :

3. MA SITUATION EN N2

Activité agricole

☐ J’exerce une activité agricole

☐ J'ai cessé (ou j'envisage de cesser) mon activité agricole, le :

Affiliation au régime de la protection sociale agricole en tant que chef d'exploitation

☐ OUI ☐ NON

Tenue d'une comptabilité conforme aux normes du plan comptable en vigueur

☐ OUI ☐ NON

Rubrique à renseigner si vous souhaitez transmettre des commentaires sur la tenue de la comptabilité ou sur la disponibilité des exercices comptables :

4. EXPLOITATION EN N2

La forme juridique de mon exploitation (GAEC, EARL, SCEA, individuelle, etc) est conforme aux prévisions du PE initial ou modifié par avenant validé

☐ OUI ☐ NON, des modifications sont intervenues en N1 ou N2 ☐ Des modifications sont envisagées en N3 et N4

Commentaires sur la nature des modifications intervenues (ou à venir) et préciser la date des modifications :

En cas d'installation sociétaire, la répartition des parts sociales est conforme aux prévisions du PE initial ou modifié par avenant validé

☐ OUI ☐ NON, des modifications sont intervenues en N1 ou N2 ☐ Des modifications sont envisagées en N3 et N4

Commentaires sur la nature des modifications intervenues (ou à venir) et préciser la date des modifications (répartition des parts sociales entre associés, date d'arrivée ou départ d'associés, etc.) :

Le nombre d'actifs permanents non-salariés sur mon exploitation (chef d'exploitation ou associés exploitants) est conforme aux prévisions du PE initial ou modifié par avenant validé

☐ OUI ☐ NON, des modifications sont intervenues en N1 ou N2 ☐ Des modifications sont envisagées en N3 et N4

Commentaires sur la nature des modifications intervenues (ou envisagées) concernant la main d'œuvre sur l'exploitation et préciser la date des modifications :

La surface agricole utile (SAU) de mon exploitation est conforme aux prévisions du PE initial ou modifié par avenant validé

☐ OUI ☐ NON, des modifications sont intervenues en N1 ou N2 ☐ Des modifications sont envisagées en N3 et N4

Commentaires sur la nature des modifications intervenues (ou envisagées), préciser la date des modifications (surfaces et localisation des blocs parcellaires supprimés ou modifiés à préciser) et préciser la nouvelle SAU en cas de modification :

RAPPEL : Une demande d'avenant est à déposer auprès de la DDT(M) si vous êtes concerné(e) par l'une des situations suivantes :

- Changement d'exploitation avant la fin de la 2ème année (en cas de changement d'exploitation en N1 ou N2, une déchéance partielle de 20% du montant de la DJA est appliquée ; en cas de changement d'exploitation en N3 ou N4, une déchéance totale de 100% du montant de la DJA est appliquée),

- Modification de la zone d'installation (reprise ou cession de terres affectant la zone d'installation initiale),

- Modification du statut juridique de l'exploitation : création sociétaire, à l'exception du passage du statut d'exploitation individuelle à EARL unipersonnelle ou inversement,

- Arrivée ou départ d'associé(s) exploitant(s), ou bien passage d'associé non exploitant à associé exploitant ou inversement,

- Variation de la SAU totale de plus de 50 % (à la hausse ou à la baisse) par rapport à la SAU totale initialement prévue dans le PE initial ou dans le dernier avenant validé.

5. DONNEES COMPTABLES EN N2

	Prévu en N1 *(PE initial ou modifié par avenant)*	**Prévu en N2** *(PE initial ou modifié par avenant)*	**Réalisé en N2** *(Si N2 non disponible, fournir N1 et le préciser)*
EBE			
Revenu disponible agricole			
***En cas d'installation en société*, nombre d'associés exploitants**			
***En cas d'installation en société* : revenu disponible agricole / nombre d'associés exploitants**			
Autres revenus professionnels du jeune agriculteur			

Le renseignement des informations comptables doit s'appuyer sur le dernier exercice comptable disponible. Un exercice comptable de moins de 12 mois ne pourra être retenu qu'à condition de couvrir une période minimale de 6 mois. Si la période couverte par les données comptables disponibles est inférieure à 6 mois, vous pouvez utiliser les dernières données comptables disponibles et vous devez expliquer la contrainte rencontrée dans l'encart réservé aux commentaires.

Date d'ouverture de l'exercice comptable de l'année 1 | | | | | | | | |

Date de clôture de l'exercice comptable de l'année 1 | | | | | | | | |

Date d'ouverture de l'exercice comptable de l'année 2 | | | | | | | | |

Date de clôture de l'exercice comptable de l'année 2 | | | | | | | | |

Commentaires sur les données comptables :

Rappels : méthode de calcul du revenu disponible agricole (RDA)

RDA pour une installation individuelle :	***RDA pour une installation en société***
RDA = EBE + produits financiers court terme – annuités d'emprunts long et moyen terme – frais financiers des dettes court terme	RDA de l'exploitation = EBE + produits financiers court terme + rémunération des associés exploitants + revenus des fermages et des mises à disposition du foncier et des bâtiments d'exploitation détenus en propriété par les exploitants – annuités d'emprunts long et moyen terme de la société – frais financiers des dettes court terme – annuités des emprunts contractés par les associés – les impôts fonciers et primes d'assurance à la charge des associés afférents au foncier et aux bâtiments d'exploitation loués ou mis à la disposition de la société – la rémunération du capital des associés non exploitants RDA par associé exploitant = RDA de l'exploitation / Nombre d'associés exploitants

6. EVOLUTION DES PRODUCTIONS (des pages supplémentaires peuvent être rajoutées)

Atelier prévu au PE initial ou modifié par avenant validé :		
Les productions en N1 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant) ☐ OUI ☐ NON	Les productions en N2 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant) ☐ OUI ☐ NON	Pour N3 et N4, il y aura des évolutions non prévues au PE initial ou PE modifié par avenant (année du PE à préciser) ☐ OUI ☐ NON
Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportée aux productions (en volume ou en surface) :	Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportée aux productions (en volume ou en surface) :	Si oui, veuillez préciser la nature de la modification apportée aux productions (en volume ou en surface) :

Atelier prévu au PE initial ou modifié par avenant validé :		
Les productions en N1 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant) ☐ OUI ☐ NON	Les productions en N2 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant) ☐ OUI ☐ NON	Pour N3 et N4, il y aura des évolutions non prévues au PE initial ou PE modifié par avenant (année du PE à préciser) ☐ OUI ☐ NON
Si non, veuillez préciser la nature de la modification apporte aux productions (en volume ou en surface) :	Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportée aux productions (en volume ou en surface) :	Si oui, veuillez préciser la nature de la modification apportée aux productions (en volume ou en surface) :

Atelier prévu au PE initial ou modifié par avenant validé :		
Les productions en N1 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant) ☐ OUI ☐ NON	Les productions en N2 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant) ☐ OUI ☐ NON	Pour N3 et N4, il y aura des évolutions non prévues au PE initial ou PE modifié par avenant (année du PE à préciser) ☐ OUI ☐ NON
Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportée aux productions (en volume ou en surface) :	Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportée aux productions (en volume ou en surface) :	Si oui, veuillez préciser la nature de la modification apportée aux productions (en volume ou en surface) :

Atelier prévu au PE initial ou modifié par avenant validé :		
Les productions en N1 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant) ☐ OUI ☐ NON	Les productions en N2 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant) ☐ OUI ☐ NON	Pour N3 et N4, il y aura des évolutions non prévues au PE initial ou PE modifié par avenant (année du PE à préciser) ☐ OUI ☐ NON
Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportée aux productions (en volume ou en surface) :	Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportée aux productions (en volume ou en surface) :	Si oui, veuillez préciser la nature de la modification apportée aux productions (en volume ou en surface) :

J'ai mis en place des ateliers qui n'étaient pas prévus dans mon PE initial ou modifié par avenant validé

☐ OUI (dans ce cas, veuillez préciser ci-dessous les nouveaux ateliers) ☐ NON

	Nouvel atelier (non prévu dans le PE initial ou modifié par avenant) :											
	N1			N2			N3			N4		
Nature des productions	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel

	Nouvel atelier (non prévu dans le PE initial ou modifié par avenant) :											
	N1			N2			N3			N4		
Nature des productions	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel

	Nouvel atelier (non prévu dans le PE initial ou modifié par avenant) :											
	N1			N2			N3			N4		
Nature des productions	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel

RAPPEL : Une demande d'avenant est à déposer auprès de la DDT(M) si vous êtes concerné(e) par l'une des situations suivantes :

- Variation des effectifs animaux de plus de 50 % (à la hausse ou à la baisse) par rapport aux effectifs prévus dans le PE initialement déposé ou dans le dernier avenant validé.
Les effectifs à prendre en compte sont les suivants : le nombre d'animaux reproducteurs ou le nombre d'animaux pour les activités d'engraissement, de volailles de chair, de poules pondeuses ou de production par bandes d'animaux.

- Variation de la SAU totale de l'exploitation de plus de 50 % (à la hausse ou à la baisse) par rapport à la SAU totale prévue dans le PE initialement déposé ou dans le dernier avenant validé.

Vous devez vous renseigner auprès de la DDT(M) sur la nécessité de déposer une demande d'avenant, si vous êtes concerné(e) par l'une des situations suivantes concernant la modification de la nature des productions impactant l'orientation technico-économique de l'exploitation :
- ajout d'un nouvel atelier non prévu au PE,
- remplacement d'un atelier prévu au PE par un autre,
- arrêt d'un atelier prévu au PE.

7. EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS (des pages supplémentaires peuvent être rajoutées)

Investissements prévus en N1 et N2 au PE initial ou modifié par avenant validé		
Libellé de l'investissement prévu dans le PE initial ou modifié par avenant	**Montant prévu au PE initial ou modifié par avenant**	**Etat de réalisation de l'investissement**
		☐ Investissement réalisé – **Précisez le montant de l'investissement réalisé :** ..... ☐ Investissement reporté - Précisez la date : ..... ☐ Investissement annulé
		☐ Investissement réalisé – **Précisez le montant de l'investissement réalisé :** ..... ☐ Investissement reporté - Précisez la date : ..... ☐ Investissement annulé
		☐ Investissement réalisé – **Précisez le montant de l'investissement réalisé :** ..... ☐ Investissement reporté - Précisez la date : ..... ☐ Investissement annulé
		☐ Investissement réalisé – **Précisez le montant de l'investissement réalisé :** ..... ☐ Investissement reporté - Précisez la date : ..... ☐ Investissement annulé
		☐ Investissement réalisé – **Précisez le montant de l'investissement réalisé :** ..... ☐ Investissement reporté - Précisez la date : ..... ☐ Investissement annulé

Investissements prévus en N1 et N2 au PE initial ou modifié par avenant validé		
Libellé de l'investissement prévu dans le PE initial ou modifié par avenant	**Montant prévu au PE initial ou modifié par avenant**	**Etat de réalisation de l'investissement**
		☐ Investissement réalisé – **Précisez le montant de l'investissement réalisé :** …… ☐ Investissement reporté - Précisez la date : …… ☐ Investissement annulé
		☐ Investissement réalisé – **Précisez le montant de l'investissement réalisé :** …… ☐ Investissement reporté - Précisez la date : …… ☐ Investissement annulé
		☐ Investissement réalisé – **Précisez le montant de l'investissement réalisé :** …… ☐ Investissement reporté - Précisez la date : …… ☐ Investissement annulé
		☐ Investissement réalisé – **Précisez le montant de l'investissement réalisé :** …… ☐ Investissement reporté - Précisez la date : …… ☐ Investissement annulé
		☐ Investissement réalisé – **Précisez le montant de l'investissement réalisé :** …… ☐ Investissement reporté - Précisez la date : …… ☐ Investissement annulé

En N1 et/ou N2, j'ai réalisé des investissements qui n'étaient pas prévus dans mon PE initial ou modifié par avenant validé

☐ OUI (dans ce cas, veuillez préciser les nouveaux investissements ci-dessous) ☐ NON

Investissements non prévus au PE initial ou modifié par avenant validé :		
Libellé de l'investissement non prévu	Montant	Année de réalisation
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
Montant total des investissements non prévus au PE et réalisés en N1 + N2	**€**	

Montant total des investissements réalisés en N1 + N2 (prévus et non prévus au PE) =

Je vais modifier le programme d'investissements prévus en N3 et N4 dans mon PE initial ou modifié par avenant validé

☐ OUI (dans ce cas, veuillez préciser les modifications dans le tableau ci-dessous) ☐ NON

Modifications des investissements prévus en N3 et N4			
Libellé de l'investissement prévu dans le PE initial ou modifié par avenant ou libellé du nouvel investissement	**Montant**	**Année de réalisation prévue**	**Modification apportée pour la réalisation de l'investissement**
			☐ Nouvel investissement ☐ Investissement reporté après la fin du PE - Précisez la date : ☐ Investissement annulé
			☐ Nouvel investissement ☐ Investissement reporté ou anticipé - Précisez la date : ☐ Investissement annulé
			☐ Nouvel investissement ☐ Investissement reporté ou anticipé - Précisez la date : ☐ Investissement annulé
			☐ Nouvel investissement ☐ Investissement reporté ou anticipé - Précisez la date : ☐ Investissement annulé
			☐ Nouvel investissement ☐ Investissement reporté ou anticipé - Précisez la date : ☐ Investissement annulé

Libellé de l'investissement prévu dans le PE initial ou modifié par avenant ou libellé du nouvel investissement	Montant prévu	Année de réalisation prévue	Modification apportée pour la réalisation de l'investissement
			☐ Nouvel investissement ☐ Investissement reporté ou anticipé - Précisez la date : ☐ Investissement annulé
			☐ Nouvel investissement ☐ Investissement reporté ou anticipé - Précisez la date : ☐ Investissement annulé
			☐ Nouvel investissement ☐ Investissement reporté ou anticipé - Précisez la date : ☐ Investissement annulé

Montant total prévisionnel des investissements sur les 4 ans du PE (1) =

Montant total des investissements inscrits dans le PE initial ou modifié par avenant (2) =

$$\%\ \boldsymbol{de\ variation} = \frac{(1)-(2)}{(2)}\ \boldsymbol{x\ 100} =$$

Rappel : Une demande d'avenant est à déposer auprès de la DDT(M) si les modifications apportées au programme d'investissements font varier le montant des investissements de plus de 50 % (à la hausse ou à la baisse) par rapport au montant total des investissements prévus et inscrits dans le PE initialement déposé ou dans le dernier avenant validé.

ANNEXE : PAGE SUPPLEMENTAIRE (ateliers prévus)

Atelier prévu au PE initial ou modifié par avenant validé :		
Les productions en N1 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant) ☐ OUI ☐ NON	Les productions en N2 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant) ☐ OUI ☐ NON	Pour N3 et N4, il y aura des évolutions non prévues au PE initial ou PE modifié par avenant (année du PE à préciser) ☐ OUI ☐ NON
Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportée aux productions (en volume ou en surface) :	Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportée aux productions (en volume ou en surface) :	Si oui, veuillez préciser la nature de la modification apportée aux productions (en volume ou en surface) :

Atelier prévu au PE initial ou modifié par avenant validé :		
Les productions en N1 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant) ☐ OUI ☐ NON	Les productions en N2 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant) ☐ OUI ☐ NON	Pour N3 et N4, il y aura des évolutions non prévues au PE initial ou PE modifié par avenant (année du PE à préciser) ☐ OUI ☐ NON
Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportée aux productions (en volume ou en surface) :	Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportée aux productions (en volume ou en surface) :	Si oui, veuillez préciser la nature de la modification apportée aux productions (en volume ou en surface) :

ANNEXE : PAGE SUPPLEMENTAIRE (nouveaux ateliers)

	Nouvel atelier (non prévu dans le PE initial ou modifié par avenant) :											
	N1			N2			N3			N4		
Nature des productions	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel

	Nouvel atelier (non prévu dans le PE initial ou modifié par avenant) :											
	N1			N2			N3			N4		
Nature des productions	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel	Effectifs ou SAU	Volume ou rendement attendu	Prix de vente total prévisionnel

ANNEXE : PAGE SUPPLEMENTAIRE (investissements prévus en N1 ou N2)

Investissements prévus en N1 et N2 au PE initial ou modifié par avenant validé		
Libellé de l'investissement prévu dans le PE initial ou modifié par avenant	**Montant prévu au PE initial ou modifié par avenant**	**Etat de réalisation de l'investissement**
		☐ Investissement réalisé – **Précisez le montant de l'investissement réalisé :** ..... ☐ Investissement reporté – P*récisez la date* : ..... ☐ Investissement annulé
		☐ Investissement réalisé – **Précisez le montant de l'investissement réalisé :** ..... ☐ Investissement reporté – P*récisez la date* : ..... ☐ Investissement annulé
		☐ Investissement réalisé – **Précisez le montant de l'investissement réalisé :** ..... ☐ Investissement reporté – P*récisez la date* : ..... ☐ Investissement annulé
		☐ Investissement réalisé – **Précisez le montant de l'investissement réalisé :** ..... ☐ Investissement reporté – P*récisez la date* : ..... ☐ Investissement annulé
		☐ Investissement réalisé – **Précisez le montant de l'investissement réalisé :** ..... ☐ Investissement reporté – P*récisez la date* : ..... ☐ Investissement annulé

ANNEXE : PAGE SUPPLEMENTAIRE (nouveaux investissements)

Investissements non prévus au PE initial ou modifié par avenant validé :		
Libellé de l'investissement non prévu	Montant	Année de réalisation
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	
	€	

ANNEXE : PAGE SUPPLEMENTAIRE (modifications des investissements prévus en N3 et N4)

Investissements prévus en N3 et N4			
Libellé de l'investissement prévu dans le PE initial ou modifié par avenant ou libellé du nouvel investissement	**Montant**	**Année de réalisation prévue**	**Modification apportée pour la réalisation de l'investissement**
			☐ Nouvel investissement ☐ Investissement reporté ou anticipé - Précisez la date : ☐ Investissement annulé
			☐ Nouvel investissement ☐ Investissement reporté ou anticipé - Précisez la date : ☐ Investissement annulé
			☐ Nouvel investissement ☐ Investissement reporté ou anticipé - Précisez la date : ☐ Investissement annulé
			☐ Nouvel investissement ☐ Investissement reporté ou anticipé - Précisez la date : ☐ Investissement annulé
			☐ Nouvel investissement ☐ Investissement reporté ou anticipé - Précisez la date : ☐ Investissement annulé

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Logo *Autorité de Gestion*	UNION EUROPÉENNE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL	Logo autre financeur *le cas échéant*	cerfa N°

AIDES A L'INSTALLATION
FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT DE LA DOTATION JEUNE AGRICULTEUR

(Installation progressive : acompte à mi-parcours)

SOUS-MESURE 6.1 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION

Veuillez transmettre l'original de ce formulaire, accompagné des pièces complémentaires à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT (M)) du département du siège de votre exploitation et conservez en un exemplaire.

VEUILLEZ NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION RESERVEE A L'ADMINISTRATION

N° DOSSIER OSIRIS : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; DATE DE RÉCEPTION : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| *(attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)*

N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__| *N° PACAGE du bénéficiaire (facultatif)*

Nom de famille : _____ ;Nom d'usage : _____
(Nom de naissance) *(Si différent du nom de famille)*

Prénoms : _____

Né(e) le : |__|__|/|__|__|/|__|__||__|__|

Adresse personnelle :

Adresse mail :

Téléphone :

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE

☐ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. La DDT(M) connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB-IBAN. Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de cette aide, ou bien joindre un RIB-IBAN :

|__|__|__|__|__|| __|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|
IBAN - Identifiant international de compte bancaire

☐ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : veuillez joindre obligatoirement un RIB-IBAN.

FORMULATION DE LA DEMANDE ET SIGNATURE

Je soussigné (e), _____(nom, prénom),
déclare avoir atteint le seuil de revenu disponible agricole (RDA) de 0,5 SMIC dont les modalités sont précisées ci-dessous,

☐ au terme de la 2ème année de mise en œuvre de mon projet d'installation,

☐ au terme de la 3ème année de mise en œuvre de mon projet d'installation,

et demande le versement de l'acompte à mi-parcours, dans le cadre de mon installation progressive pour la Dotation Jeune Agriculteur qui m'a été accordée par la décision :

N°_____ du |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| Signature :

CALCUL DU REVENU AGRICOLE DISPONIBLE (RDA) SI INSTALLATION A TITRE INDIVIDUEL

	Réalisé au terme ☐ **de la 2ème année de mise en œuvre du plan d'entreprise** ☐ **de la 3ème année de mise en œuvre du plan d'entreprise**
Excédent brut d'exploitation (1)	
Produits financiers court terme (2)	
Annuités d'emprunts long et moyen terme (3)	
Frais financiers des dettes à court terme (4)	
Calcul du RDA selon les modalités suivantes : [(1) + (2)] – [(3) + (4)]	

CALCUL DU REVENU AGRICOLE DISPONIBLE (RDA) SI INSTALLATION A TITRE SOCIETAIRE

	Réalisé au terme ☐ **de la 2ème année de mise en œuvre du plan d'entreprise** ☐ **de la 3ème année de mise en œuvre du plan d'entreprise**
Excédent brut d'exploitation (1)	
Produits financiers court terme (2)	
Rémunération des associés exploitant (3)	
Revenus des fermages et des mises à disposition du foncier et des bâtiments d'exploitation détenus en propriété par les exploitants (4)	
Annuités d'emprunts long et moyen terme de la société (5)	
Frais financiers des dettes à court terme (6)	
Annuités des emprunts contractés par les associés (7)	
Impôts fonciers et primes d'assurance à la charge des associés afférents au foncier et aux bâtiments d'exploitation loués ou mis à la disposition de la société (8)	
La rémunération du capital des associés non exploitants (9)	
Calcul du RDA de l'exploitation (10) selon les modalités suivantes : [(1) + (2) + (3) + (4)] - [(5) + (6) + (7) + (8) + (9)]	
Nombre d'associés exploitants (11)	
Calcul du RDA par associé exploitant = (10) / (11)	

MENTIONS LEGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE		
Pièces	**Type de demandeur concerné / type de projet concerné**	**Pièce jointe**
Fiche de suivi à mi-parcours	Tous, sauf si la demande de paiement de l'acompte à mi-parcours de la DJA est déposée au-delà de 2 ans et 6 mois après la date d'installation figurant sur le certificat de conformité. En effet, dans ce cas, la fiche de suivi à mi-parcours doit être transmise avant le formulaire de demande de paiement de l'acompte à mi-parcours, dans le délai maximum de 2 ans et 6 mois après la date d'installation figurant sur le certificat de conformité	☐
Comptabilité de gestion conforme aux normes du plan comptable agricole pour la 2ème année de mise en œuvre du plan d'entreprise ou pour la 3ème année de mise en œuvre du plan d'entreprise	Tous	☐

PRECISIONS SUR LA TRANSMISSION DE LA FICHE DE SUIVI A MI-PARCOURS :

Pour les bénéficiaires de la DJA en installation progressive qui transmettent leur demande de paiement de l'acompte à mi-parcours de la DJA au-delà de 2 ans et 6 mois après la date d'installation figurant sur le certificat de conformité, il est rappelé qu'ils doivent impérativement adresser à la DDT(M) du département du siège de l'exploitation la fiche de suivi à mi-parcours dans le délai maximum de 2 ans et 6 mois suivant la date d'installation figurant sur le certificat de conformité, sinon cela est sanctionné par une déchéance partielle à hauteur de 10% du montant de la DJA.

Logo
Autorité de Gestion

Logo
autre financeur
le cas échéant

[DDT(M) X]

Dossier suivi par :
Tél :
courriel :]

[Porteur de projet]

Référence : Votre fiche de suivi à mi-parcours
N° Osiris : [...]

Objet : Conclusions du Service instructeur sur votre fiche de suivi à mi-parcours dans le cadre des aides à l'installation

[Ville], le [...]

[Titre]

Dans le cadre de votre demande d'aide au titre de la DJA déposée le […], vous vous êtes engagé(e) à transmettre une fiche déclarative de suivi à mi-parcours au plus tard 2 ans et 6 mois à compter de votre date d'installation figurant sur votre certificat de conformité.

L'instruction de cette fiche réceptionnée par mes services le [….],

Choix 1, 2, 3 ou 4

Remarque : Les choix 2, 3 et 4 peuvent se combiner.

Choix 1 – Classement de la fiche de suivi

[permet de conclure que le déroulement de votre projet est conforme au plan d'entreprise initialement déposé [ou actualisé par avenant le […].

Votre fiche de suivi à mi-parcours n'appelle pas de remarque particulière de notre part et sera conservée dans votre dossier de demande d'aide.

Je vous rappelle qu'un contrôle administratif sera réalisé à l'issue de votre période d'engagement qui couvre une période de 4 ans à compter de la date d'installation figurant sur votre certificat de conformité. Il permettra de vérifier le respect des engagements souscrits à l'occasion de votre demande d'aide et de verser, le cas échéant, la dernière fraction de la DJA conformément aux engagements souscrits dans votre demande d'aide.

Par ailleurs, durant votre période d'engagement, votre dossier peut faire l'objet d'un contrôle administratif sur place et sur pièces.**]**

Choix 2 – Alerte du bénéficiaire

[me permet d'attirer votre attention sur (la non réalisation des travaux de mises aux normes ou le délai restant [à préciser] pour la réalisation des travaux de mise aux normes, le délai restant [à préciser] pour acquérir le diplôme en cas d'acquisition progressive de la CPA, la nécessité de déposer une demande d'avenant [à préciser], le délai restant [à préciser] pour mettre en œuvre les actions liées aux modulations, ….

Ces éléments constituent des engagements souscrits à l'occasion de votre demande d'aide et leur respect conditionne le versement de la dernière fraction de la DJA après la fin de vos 4 ans d'engagement.

A cet effet, je vous rappelle qu'un contrôle administratif sera réalisé à l'issue de votre période d'engagement qui couvre une période de 4 ans à compter de la date d'installation figurant sur votre certificat de conformité.

Par ailleurs, durant votre période d'engagement, votre dossier peut faire l'objet d'un contrôle administratif sur place et sur pièces.**]**

Choix 3 – Alerte du bénéficiaire sur sa situation financière

[me permet d'attirer votre attention sur votre niveau de revenu disponible agricole. En effet, les données comptables que vous avez transmises font état d'un écart important avec le revenu prévisionnel inscrit dans votre plan d'entreprise. Par ailleurs, je constate que votre revenu disponible agricole est inférieur au SMIC. Si vous éprouvez des difficultés, je vous invite à vous rapprocher d'organismes de conseil afin de trouver des solutions adaptées à votre situation et à votre exploitation.
[Si disponible dans le programme AITA régional] : Vous pourriez également solliciter un suivi post installation auprès des services régionaux [compléter coordonnées**]**.

Choix 4 (LRAR) – Constat d'anomalie avec risque de déchéance

[permettrait de constater le non-respect de l'engagement [engagement susceptible d'être non respecté à préciser] qui pourrait se traduire par une déchéance [niveau de déchéance partielle à préciser ou totale] au terme de votre période d'engagement.**]**

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, [Titre], l'expression de toute ma considération.

Signature de l'autorité compétente
(DDT(M) ou AG en fonction des modalités définies localement dans le cadre du circuit de gestion des aides à l'installation)